

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membre absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENT :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2021

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne est adhérente, pour la compétence « gaz », au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif),

Que ce syndicat, créé en 1904, fédère sur son territoire 188 communes représentant environ 5,7 millions d'habitants pour la distribution publique de gaz, dont 66 lui ont également confié la compétence « distribution d'électricité »,

Que le Sigeif exerce au nom des communes adhérentes le rôle d'autorité concédante. Le Syndicat coordonne un groupement d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 484 membres. Il est également engagé dans la production de biogaz et d'électricité,

Que quelques chiffres résument l'activité du Sigeif en Ile-de-France :

- Pour le gaz :

En 2021, 1 177 016 clients (2020 : 1 182 657 clients) ont été régulièrement approvisionnés, dont 31 755 clients (2020 : 36 109 clients) ont été dépannés suite à un incident ayant nécessité une coupure momentanée

9 529 km de réseaux en gestion (2020 : 9 463 km de réseaux) d'un âge moyen de 30,6 ans incluant 101 986 conduites montantes (2020 : 102 482 conduites montantes) et 2 659 postes de détente de distribution publique (2020 : 2 648 postes de détente de distribution publique)

La valeur brute des ouvrages gérés est de 2 278 millions d'euros (2020 : 2 093 millions d'euros)

Le volume financier généré par l'exploitation avoisine les 335,7 millions d'euros de recettes (2020 : 309,6 millions d'euros de recettes) pour 27 975,3 GWh (gigawatt-heure) de gaz acheminés (2020 : 24 696,1 GWh)

- Pour l'électricité :

En 2021, 726 843 clients (2020 : 707 803 clients) ont été régulièrement approvisionnés

Le Sigeif assure chaque année la gestion et l'entretien de 3 981 km HTA (haute tension) (2020 : 3 799 km HTA) et 5 322 km BT (basse tension) (2020 : 5 169 km BT), installés en partie en canalisations d'un âge moyen de 36,6 ans

En 2021, le Sigeif a investi 25,6 millions d'euros (2020 : 24,4 millions d'euros) consacrés à la qualité, à l'environnement et au renforcement dont 1,5 millions d'euros (2020 : 2,5 millions d'euros) pour les postes sources

Que concernant les recettes, le Sigeif est un EPCI sans fiscalité propre. Ses ressources proviennent principalement des redevances versées par ses concessionnaires ENEDIS, EDF Commerce et GRDF, dans le cadre des conventions de concession signées respectivement les 18 octobre 2019 et 21 novembre 1994. En 2021, le budget global du Syndicat s'élève à 59,05 millions d'euros,

Que pour ce qui est des dépenses, en 2021, les dépenses de fonctionnement et d'investissement se sont élevées à 43,44 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, l'exercice fait apparaître un résultat net de 4,2 millions d'euros,

Qu'en ce qui concerne la commune de Villeneuve-la-Garenne, avec une longueur du réseau de 33 013 m (2020 : 32 888 m), le nombre de client usagers du gaz est, pour l'année 2021, de 6 264 clients (2020 : 6 319 clients), ce qui fait un total de la consommation de 138 140 MWh (mégawatt-heure) (2020 : 133 475 MWh),

Que pour ce qui est des certificats d'économies d'énergie (CEE), sur l'ensemble des années 2015 à 2021, 1 436 GWh cumac* ont été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif/Sipperec. (**Le cumac est l'unité employée dans le calcul des CEE, le kWh cumac mesure la quantité d'énergie évitée sur une période donnée*),

Que le Sigeif propose à ses collectivités adhérentes un service « clés en main » pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Électriques),

Que le Sigeif prend en charge, avec le concours de la Région Ile-de-France, l'intégralité des coûts d'investissement et de fonctionnement,

Que fin 2021, sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne, 12 points de recharge ont été installés et mis en service. Ce déploiement se poursuivra courant 2022,

Que de manière générale, le rapport d'activité transmis par le Sigeif, au sein duquel figure l'ensemble des éléments nécessaires, ne fait état d'aucune difficulté majeure dans le cadre du contrat de concession de distribution de gaz, dont est titulaire la société GRDF,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 09 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 décembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir débattu.

PREND ACTE

De la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2021.

PRECISE

Que le rapport est annexé à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris